



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 mars 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 20 novembre 2020 au 20 février 2021, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2555 \(2020\)](#).

#### II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes de 1974. L'état général de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD était instable, des activités militaires ayant continué d'être menées dans les zones de séparation et de limitation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution [2555 \(2020\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégageant, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu ainsi que le franchissement de cette ligne par des individus, des aéronefs et des drones constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité susceptible d'entraîner une dégradation de la situation entre les parties.

4. Tard le 24 novembre, le personnel de la position 68 des Nations Unies a observé une explosion dans les environs du village de Rouhiné, quelque 1 000 mètres au nord-ouest de la position, et a dû se réfugier dans le bunker pendant environ 90 minutes. L'explosion a également été entendue par le personnel des positions 27, 32 et 60 et des postes d'observation 51 et 72. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que « les activités de l'Iran et des éléments agissant pour le compte de l'Iran dans le sud-ouest de la Syrie, et plus particulièrement dans la zone



de séparation, constitu[ai]ent des violations .... et représent[ai]ent une menace pour l'État d'Israël. Israël a[avait] donc agi correctement en effectuant une frappe de précision contre les infrastructures que ceux-ci utilis[ai]ent ». Les Forces de défense israéliennes ont également déclaré « nous demandons que la Syrie prenne ses responsabilités concernant les activités qui se déroulent sur son territoire, en empêchant les violations des accords et en prenant des mesures pour chasser de la région toutes les forces et les armes de l'Iran et des éléments agissant pour le compte de l'Iran ». La FNUOD a déployé des patrouilles pour tenter de déterminer l'emplacement de la frappe, mais celles-ci n'ont pas réussi à localiser le point d'impact.

5. Aux premières heures du 25 novembre, le personnel du poste d'observation 51 et du point de passage charlie des Nations Unies a signalé avoir observé six explosions sur la ligne d'horizon à l'est. Selon des sources en accès libre, des frappes aériennes ont été menées le même jour dans le sud de Damas et dans les environs de Kissoué.

6. Tard le 6 janvier, le personnel des Nations Unies au poste d'observation 73 a observé cinq munitions traçantes de calibre inconnu tirées au travers de la zone de séparation en direction du sud-est, à partir d'un endroit situé dans la zone de limitation au nord-est de leur position ; deux d'entre elles ont explosé en plein vol. Les Forces de défense israéliennes ont ensuite informé la FNUOD que « les activités de l'Iran et des éléments agissant pour son compte dans le sud-ouest de la République arabe syrienne, et en particulier dans la zone de séparation, constitu[ai]ent des violations de l'Accord sur le dégagement ». Le 6 janvier, des sources en accès libre ont signalé des frappes aériennes des Forces de défense israéliennes contre des cibles situées à Kissoué, à Sahnaya et à Dimas.

7. Tard le 3 février, le personnel des Nations Unies aux positions 10A, 27, 60 et 68, au poste d'observation 51 et au camp Faouar a observé des fusées éclairantes, des tirs antiaériens et deux explosions dans la zone de limitation. Tôt le 4 février, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'« Israël a[avait] effectué une frappe de précision contre des infrastructures à l'aéroport international de Damas utilisées par des éléments agissant pour le compte d'autrui pour transférer des armes et se mobiliser contre l'État d'Israël... Israël, qui cherch[ait] le calme et la stabilité régionale, opposera[it] une réponse ferme à toute action menée contre lui depuis le territoire syrien ».

8. Dans des lettres adressées à la présidence du Conseil de sécurité et à moi-même, le Représentant permanent de la République arabe syrienne a communiqué des informations émanant de son gouvernement selon lesquelles Israël aurait lancé des attaques contre différents endroits en République arabe syrienne en violation de l'Accord sur le dégagement. Dans une lettre datée du 7 janvier (S/2021/23), il a relayé une information selon laquelle Israël avait, ce jour-là, tiré des salves successives de roquettes depuis le sud du Golan occupé par Israël. Le 13 janvier, il a fait savoir que, d'après les informations dont disposait son gouvernement, tôt ce jour-là, Israël avait effectué des frappes aériennes sur les villes de Deïr el-Zor et d'Albou Kamal, en République arabe syrienne (voir S/2021/46). Le 22 janvier, le Représentant permanent a rapporté que, ce jour-là, une attaque menée par Israël dans les environs de Hama avait fait huit victimes civiles, dont quatre décès parmi les membres d'une même famille (voir S/2021/73). En outre, dans une lettre datée du 4 février (S/2021/111), il a fait part de la position de son gouvernement, qui affirmait qu'Israël avait, ce jour-là, tiré des salves successives de roquettes depuis le Golan occupé par Israël en direction du sud du territoire de la République arabe syrienne.

9. Le 15 décembre, le personnel des Nations Unies au poste d'observation 73 a observé deux individus dans la zone de séparation, l'un dans un véhicule et l'autre,

armé d'un fusil d'assaut, à l'extérieur du véhicule. À peu près au même moment, une patrouille des Forces de défense israéliennes a été observée dans le secteur *alpha* (Golan occupé par Israël), à environ 800 mètres de l'individu armé. Lors de ces observations, la FNUOD est entrée en contact avec les autorités syriennes et les Forces de défense israéliennes en raison du risque de confrontation lié à la présence de l'individu armé à proximité de la patrouille des Forces de défense israéliennes. Les individus et les Forces de défense israéliennes ont ensuite quitté la zone.

10. Les violations militaires signalées dans le secteur *alpha* concernent notamment la présence de systèmes Dôme d'acier, de systèmes d'artillerie et d'un lance-roquettes multiples dans la zone de limitation. Or, selon les dispositions de l'Accord sur le dégagement, ce matériel militaire n'est pas autorisé dans la zone de limitation. Le 31 décembre, le personnel des Nations Unies au Camp Ziouani a entendu 49 puissantes explosions en l'espace de deux heures, dont la FNUOD a estimé qu'elles étaient liées à des exercices menés par les Forces de défense israéliennes dans le secteur *alpha*.

11. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu, par des individus non identifiés, depuis le secteur *bravo*. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes de chasse. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'exprimer leur grande préoccupation concernant les franchissements qui, selon elles, représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de leurs membres en opération à proximité de la ligne de cessez-le-feu. Le personnel des Forces de défense israéliennes a intensifié ses opérations en réponse à ces franchissements, notamment en tirant des coups de semonce à 11 reprises pour décourager des individus présents dans le secteur *bravo* de s'approcher de la barrière technique israélienne.

12. Le 2 février, les autorités syriennes ont informé la FNUOD qu'un ressortissant syrien avait été appréhendé par les Forces de défense israéliennes, qui ont ensuite informé la FNUOD que l'individu avait été appréhendé et détenu après avoir franchi la ligne de cessez-le-feu au sud de Breïqé. Le 3 février, la FNUOD a, en consultation avec les parties, aidé le Comité international de la Croix-Rouge à faciliter le retour du ressortissant syrien vers le secteur *bravo* au point de passage de Qouneïtra. Le 7 février, les autorités syriennes ont informé la FNUOD que les Forces de défense israéliennes avaient appréhendé et détenu un autre civil syrien. Les Forces de défense israéliennes ont ensuite confirmé à la FNUOD avoir appréhendé un ressortissant syrien « suspect » qui avait franchi la ligne de cessez-le-feu et l'avoir placé en détention pour l'interroger. Le 18 février, la FNUOD a, en consultation avec les parties et en coordination avec le Comité international de la Croix-Rouge, facilité le retour de deux civils – dont l'individu appréhendé et détenu par les Forces de défense israéliennes le 7 février – du secteur *alpha* au secteur *bravo*, par le passage de Qouneïtra. L'autre individu aurait été appréhendé et détenu le 13 février par les Forces de défense israéliennes parce qu'il aurait lui aussi franchi la ligne de cessez-le-feu.

13. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté tout au long de la période considérée dans les zones de séparation et de limitation dans le secteur *bravo*. La FNUOD a estimé cette activité militaire liée à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement menées par les forces armées syriennes. Elle a observé une augmentation de la présence de membres des forces armées syriennes, dont certains étaient armés, à des postes de contrôle dans la zone de séparation, en violation de l'Accord sur le dégagement. Elle a également constaté, à plusieurs reprises, la présence de canons antiaériens syriens dans la zone de limitation.

14. À 12 reprises au cours de la période considérée, la FNUOD a observé des drones survolant la zone de séparation. Elle n'a pas été en mesure de déterminer les points d'origine des drones ni d'en attribuer la responsabilité à l'une ou à l'autre des parties.

15. La FNUOD a communiqué aux parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les tirs en direction et au travers de la zone de séparation et au-delà de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des civils, depuis le secteur *bravo*. Elle est restée en contact étroit avec les parties, notamment durant les périodes de regain de tension, afin de désamorcer la situation.

16. Au cours de la période considérée, les conditions de sécurité dans le secteur *bravo* se sont détériorées, des sources en accès libre faisant état d'une multiplication des attaques menées par des éléments armés inconnus, au moyen d'engins explosifs improvisés ou d'armes légères, contre des membres des forces de sécurité syriennes se trouvant sur les itinéraires de patrouille de la FNUOD ou à proximité de ces itinéraires, dans la zone d'opérations. Dans la partie sud de la zone d'opérations, les conditions de sécurité sont restées instables, des sources en accès libre faisant état de plusieurs attaques, menées notamment à l'aide d'engins explosifs improvisés, ainsi que d'assassinats visant des postes de contrôle et des convois des forces de sécurité syriennes, d'autres autorités de l'État ou encore d'anciens membres de groupes d'opposition armés. De tels incidents de sécurité auraient continué de se produire plus près de la zone d'opérations de la FNUOD, à savoir à Jassem, Naoua, Sahm el-Joulan, Tassil et Tafas, y compris à proximité des itinéraires de patrouille de la FNUOD.

17. Les activités récentes liées aux tensions qui existent à Tafas ont accru le risque de dommages collatéraux pour la FNUOD à court terme. Le 24 janvier, des sources en accès libre ont rapporté que les forces armées syriennes avaient lancé une opération de grande envergure dans les environs de Tafas, ce qui avait brièvement dégradé les conditions de sécurité dans la zone de limitation du secteur *bravo*. Cette opération aurait été suivie d'au moins huit attaques armées coordonnées perpétrées par des éléments armés inconnus contre des postes de contrôle des forces de sécurité syriennes, qui se sont intensifiées le 28 janvier, notamment à proximité d'un itinéraire de patrouille de la FNUOD dans les environs de Moughr el-Mir. Une attaque à l'engin explosif improvisé à Saida a été signalée le 29 janvier, tandis que des attaques armées distinctes contre des postes de contrôle des forces de sécurité syriennes à Jaba et à Qahtaniyé, à proximité des itinéraires de patrouille de la FNUOD dans la zone de séparation, ont été signalées le 30 janvier. Face à la détérioration des conditions de sécurité, les forces armées syriennes auraient déployé des renforts dans les secteurs situés à proximité de Tafas, de Mzeirib et de Yadoudé. On a continué également de faire état de violences de faible intensité dans la province de Deraa, qui ont dégénéré périodiquement en affrontements armés de plus grande ampleur. Il n'y a pas eu de menace directe pour le personnel de la FNUOD, mais le risque de dommages collatéraux ne peut être écarté.

18. La FNUOD continue d'appliquer son mandat dans le contexte des mesures qui ont été adoptées par les autorités israéliennes et syriennes pour juguler la flambée de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Ces mesures comprennent des restrictions imposées au déplacement du personnel des Nations Unies et un dépistage et une quarantaine obligatoires après tout mouvement transfrontière. Depuis début mars 2020, le secteur *alpha* continue de limiter les mouvements du personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan par le point de passage de Qouneïtra, qu'il n'ouvre qu'au cas par cas, ce qui a des effets négatifs sur les activités opérationnelles et administratives de la FNUOD. Celle-ci continue de s'entretenir avec les Forces de défense israéliennes de la nécessité de faciliter le passage du

personnel de la Force et du Groupe d'observateurs au point de Qouneïtra et notamment d'autoriser le personnel des Nations Unies à traverser à l'aide des seuls documents émis par la FNUOD, à la porte *alpha*, et de renouer avec les procédures de passage établies.

19. Le 8 janvier, quatre membres du personnel de la FNUOD ont été testés positifs à la COVID-19. À l'issue de la recherche des cas contacts, un certain nombre de personnes ont été placées en quarantaine et les déplacements à partir des deux positions des Nations Unies concernées ont été restreints. Entre le 9 et le 23 janvier, 28 membres du personnel militaire de la FNUOD et cinq membres du personnel civil (dont un recruté sur le plan national et quatre recrutés sur le plan international) ont été testés positifs à la COVID-19. Au 20 février, tous les membres de la FNUOD ayant été testés positifs étaient rétablis.

20. La Force a continué d'appliquer les mesures nécessaires en vue de maintenir une capacité opérationnelle tout en limitant le risque d'une propagation de la COVID-19 en son sein. Ces mesures comprennent des modalités de télétravail pour le personnel civil recruté sur les plans national et international, ainsi que la désinfection des bureaux, des espaces collectifs et des véhicules entrant dans les camps.

21. Invoquant la COVID-19, les deux parties ont maintenu la suspension des inspections menées par le Groupe d'observateurs au Golan dans les zones de limitation. Elles ont toutes deux refusé les mécanismes, y compris les mesures de distanciation sociale, que la FNUOD leur avait recommandés pour reprendre les inspections.

22. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD avait recommencé à restaurer, notamment à peindre et à remettre en état, les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu, activité interrompue pour des raisons de sécurité et qui reste provisoirement suspendue du fait des restrictions liées à la COVID-19.

23. Les progrès sur le plan du retour progressif de la Force dans le secteur *bravo* se sont poursuivis bien qu'ayant été ralentis par les restrictions imposées aux travaux de construction du fait de mesures de contrôle liées à la COVID-19. Les travaux supplémentaires pour agrandir la position 60 ont continué. La reconstruction du poste d'observation 71 s'est poursuivie, bien qu'au ralenti en raison des conditions météorologiques défavorables ; elle devrait être achevée en juin 2021.

24. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve dans le Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la FNUOD et ont maintenu sept postes d'observation fixes et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe continue de porter son attention sur l'observation fixe constante et la perception de la situation.

25. Les patrouilles opérationnelles mensuelles de la FNUOD se sont poursuivies le long d'itinéraires situés dans les zones de séparation et de limitation ; 1 317 activités opérationnelles ont été effectuées en novembre 2020, 1 559 en décembre 2020 et 1 166 en janvier 2021. Ses itinéraires de patrouille ont couvert environ 97 % de la zone de séparation et environ 55 % de la zone de limitation.

26. Les mouvements du personnel de la FNUOD au Liban sont restés restreints en raison des mesures liées à la COVID-19 et des démarches administratives libanaises. Cependant, la route reliant Beyrouth à Damas par le point de passage de la frontière de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte au mouvement des marchandises commerciales.

27. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies dans la zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment

les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'à la présence possible de cellules dormantes de groupes armés. En outre, la détérioration des conditions de sécurité dans la partie centrale de la zone d'opérations et leur instabilité persistante dans la partie sud ont ralenti les progrès concernant l'ouverture de nouveaux itinéraires de patrouille.

28. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs *alpha* et *bravo* et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, ont continué d'être élaborées au niveau des positions et postes d'observation, ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

29. Au 20 février, la FNUOD comptait 1 091 militaires, dont 60 soldates de la paix, originaires du Bhoutan (2), des Fidji (135), du Ghana (3), de l'Inde (198), de l'Irlande (132), du Népal (403), de la Tchéquie (4) et de l'Uruguay (214). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 75 observateurs militaires, dont 13 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

### III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

30. Dans sa résolution 2555 (2020), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et, notamment, l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973), ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/75/297) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 74/14 intitulée « Le Golan syrien ».

31. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit syrien ne fait qu'éloigner la perspective d'une reprise de ces négociations et de progrès sur la voie de la paix entre Israël et la République arabe syrienne. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit en République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

### IV. Observations

32. Je suis préoccupé par la poursuite des actes de violation de l'Accord sur le dégagement durant la période considérée, à un moment de grande instabilité pour la région, y compris les violations du cessez-le-feu qui se sont produites le 24 novembre et le 3 février, qui font courir un risque important au personnel de la Force. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tirer de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Je demeure préoccupé par la présence persistante de forces armées syriennes dans la zone de séparation, qui ne doit compter aucune force excepté celle de la FNUOD. La présence continue d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation dans les secteurs *alpha* et *bravo* est également inquiétante. Ces faits constituent des violations de l'Accord. Je demande instamment aux parties à l'Accord

de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

33. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégageant et compromettent la stabilisation de la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent.

34. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégageant et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La FNUOD continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en menant des inspections dans les deux secteurs. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

35. Compte tenu de la tendance inquiétante vers une augmentation du nombre de violations de l'Accord sur le dégageant, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan sont particulièrement préoccupantes. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son mandat.

36. L'appui continu des États Membres et en particulier la confiance des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD demeurent des facteurs clefs qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, ainsi que de l'engagement, de la détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

37. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de corps d'armée Ishwar Hamal, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

